

ARRETÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la commune de SAINT GEORGES DES COTEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Renaud TAPON en qualité d'adjoint au maire,

Vu la délibération du 26 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Renaud TAPON, 4ème adjoint au maire,

ARRETE :

ARTICLE 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Renaud TAPON 4ème adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- **CADRE DE VIE et BATIMENTS PUBLICS**

ARTICLE 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs au domaine de compétence délégué ci-dessus

ARTICLE 3 : La présente délégation est accordée à compter du 27 mai 2020

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète ainsi qu'à Madame le trésorier municipal.

Fait à Saint Georges des Coteaux le 27 mai 2020

Le Maire,



TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211703368 -- 2020

→ ARRÊTÉ 2020-13

Accusé de Réception reçu le :

27/05/2020